

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cité administrative – Bât A  
19 rue de Ciron  
81013 ALBI - Cedex 09

ALBI, le  
30 octobre 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 octobre 2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SAS COVED

777 avenue des Terres Noires  
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Références : 81-Déchets-2023-50  
Code AIOT : 0006804265

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 octobre 2023 dans l'établissement SAS COVED implanté Les Brugues de Jonquières 81500 Lavaur.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Inspection inopinée sur la partie stockage des déchets amiantés réalisée en collaboration avec la Division des Transports Routiers de la DREAL.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société COVED, par délégation de service public. Les déchets admis à l'enfouissement sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets non valorisables des entreprises locales et des divers services municipaux. Le site est également pourvu de deux zones de stockage des déchets amiantés et d'une déchetterie.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** déchets amiantés

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

#### a) Les constats suivants font l'objet d'une proposition de suites administratives

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites
6	Stockage des déchets	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 9.1.5.3.2	Lettre de suite préfectorale

**b) Les constats suivants ne font pas l'objet de propositions de suites administratives**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Avis inspection *
1	Tonnages annuels déchets	Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 1.2.4.1	Conforme
2	Origine des déchets	Idem, article 1.2.4.2	
3	Admission des déchets	Idem, article 5.1.4.1	Observation
4	Stockage des déchets	Idem, article 5.1.5	Conforme
5		Idem, article 5.1.7	Observation
7	Traçabilité des déchets	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-45	Conforme

\* points conformes, avec ou sans observation

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Un constat non-conforme fait l'objet d'une lettre de suite. Il concerne la couverture des déchets amiantés dans le casier de stockage dont l'exploitant doit revoir l'organisation et la procédure.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Tonnages annuels déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 1.2.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Quantité annuelle maximale
<b>Prescription contrôlée :</b> La quantité maximale annuelle de déchets non dangereux admis en stockage est fixée à : • 75000 t/an de déchets non dangereux jusqu'au 31/12/2020 ; • 60 000 t/an du 1er janvier 2021 et jusqu'à la fin d'exploitation, soit (19 ans) jusqu'au 31/12/2039 La quantité maximale annuelle de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante est fixée à 500 t/an jusqu'au 31/12/2031.
<b>Constats :</b> Les déclarations GEREP font état des tonnages admis suivants : - année 2021 : 163, 4 tonnes ; - année 2022 : 133,6 tonnes. Tonnage confirmé par le registre déchets transmis par l'exploitant.  Pour 2023, le registre déchets à la date de 5 octobre fait état de 76 tonnes de matériaux amiantés entrants.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Origine des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 1.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, origine géographique
<b>Prescription contrôlée :</b> Peuvent être admis sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté sont : [...] Concernant l'installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : • des déchets admis sont les déchets générés par une activité de construction, rénovation ou de déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou de déconstruction de travaux de génie civil, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturelles amiantifères et des déchets d'agrégats bitumeux amiantés provenant du département du Tarn et des départements limitrophes.
<b>Constats :</b> Selon les déclarations GEREP de 2021 et 2022, les déchets des activités décrites supra proviennent des départements de l'Aude (11), de la Haute-Garonne (31), du Tarn (81) et du Tarn-et-Garonne (82).
Les départements 11, 31 et 82 sont limitrophes. Il en est de même des déchets admis en 2023, selon le registre transmis par l'exploitant.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Admission des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 5.1.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des déchets amiantés
<b>Prescription contrôlée :</b> Lors de l'arrivée des déchets sur le site, l'exploitant : • vérifie l'existence d'une information préalable en cours de validité ; • vérifie que le chargement est accompagné d'un bordereau de suivi de déchets amiantés (BSDA) ; • réalise une pesée ; • réalise un contrôle de non-radioactivité du chargement ; • vérifie que les déchets d'amiante qui arrivent sur site, sont conditionnés dans un emballage fermé, étanche et étiqueté conformément au décret n° 88-466 du 28 avril 1988.
<b>Constats :</b> Aux dires de l'exploitant et selon les documents fournis et consultés, DAP et CAP n°22/082 et n°23/097 (demandes et certificats d'acceptation préalables), toutes les étapes sont respectées à l'admission des lots de déchets amiantés.  Lorsqu'il s'agit de particuliers ou de petits artisans, c'est l'exploitant qui renseigne les BSDA Trackdéchets.
<b>Observations :</b> L'exploitant est invité à renseigner de manière exhaustive les DAP.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Stockage des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 5.1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Zone de dépôt des déchets amiantés
<b>Prescription contrôlée :</b> Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante. A cette fin et conformément à la réglementation sur le travail, une zone de dépôt adaptée à ces déchets est aménagée. Elle est équipée, si nécessaire, d'un dispositif d'emballage permettant de conditionner les déchets des particuliers réceptionnés non emballés. Ces déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac souples sont déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés tel qu'un chariot élévateur, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déversement direct au moyen d'une benne sont interdites. Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sont stockés avec leur conditionnement dans des casiers dédiés. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose de 2 zones dédiées au stockage des déchets d'amiante AM2 et AMF1. Cette dernière zone, mise en service cette année, n'est pas encore alimentée.  La zone AM2 actuellement en exploitation est située immédiatement à droite avant l'accès au pont-bascule et aux bureaux du site. Elle est fermée par un portail et son accès est interdit à toute personne non autorisée.  Des big-bags neufs sont disponibles sur site et sont proposés aux potentiels apporteurs de déchets.  Tous les déchets sont conditionnés et stockés sur palettes.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Traçabilité des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 5.1.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Registre de suivi
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des admissions, un registre des refus et un registre des sorties. Pour chaque véhicule apportant des déchets, l'exploitant consigne sur le registre des admissions : <ul style="list-style-type: none"><li>• la nature et la quantité des déchets,</li><li>• le lieu de provenance et l'identité du producteur ou de la (ou des) collectivité(s) de collecte,</li><li>• la date et l'heure de réception, et, si elle est distincte, la date de stockage,</li><li>• l'identité du transporteur,</li><li>• le résultat des contrôles d'admission (contrôle visuel et, le cas échéant, contrôle des documents d'accompagnement des déchets),</li><li>• la date de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification de refus et, le cas échéant, le motif du refus.</li></ul>
<b>Constats :</b> Les registres déchets des années 2022 et 2023 ont été fournis. Ils sont renseignés et n'appellent pas de commentaire.
<b>Observations :</b> Une majorité des déchets amiantés est apportée par des particuliers et des petites entreprises.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Stockage des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/03/2020, article 9.1.5.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en place des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>
<u>Casier amiante :</u> Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, stockés dans les casiers dédiés, sont recouverts avant toute opération de régallage à la fin de chaque jour de réception par des matériaux ou des déchets inertes de granulométrie adaptée à la prévention de toute dégradation de leur conditionnement.
L'épaisseur de recouvrement est supérieure à 20 centimètres.
<b>Constats :</b> Selon le registre 2023 des déchets amiantés, les derniers apports datent du 5 octobre et ne sont toujours pas recouverts (Cf. annexe photos). En l'espèce, c'est non conforme à la prescription. Selon l'exploitant, ces déchets sont stockés en escalier et ne sont recouverts qu'une fois la hauteur de stockage atteinte, soit la côte NGF 190m. Si cela s'entend au niveau de l'organisation et de l'occupation rationnelle de l'espace de stockage, ce n'est pas recevable dans la mesure où la procédure est imprécise vis-à-vis de l'organisation du stockage et du recouvrement avec une épaisseur de 20 cm de matériaux du site.
Les apports se faisant uniquement le jeudi comme l'a annoncé l'exploitant, l'Inspection demande de recouvrir en fin de journée la partie supérieure des lots d'apport avant de poursuivre le stockage horizontalement et verticalement.
L'exploitant met à jour sa procédure de stockage des déchets amiantés en détaillant les conditions de stockage, au moyen d'un schéma si besoin, en recouvrant le jour même la partie supérieure des lots déchets reçus, ainsi que les côtés des dépôts en contact avec les talus du casier.
<b>L'exploitant transmet la procédure à l'Inspection pour validation et met en place le recouvrement des déchets, chaque jour.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 30 jours

## N° 7 : Traçabilité des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-45
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets
<b>Prescription contrôlée :</b> I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".  Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.  Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.
<b>Constats :</b> Il s'agit de déchets amiantés, donc dangereux, 100% des déchets entrants sont tracés sur la plateforme Trackdéchets.  Tel qu'indiqué au constat n°5, les apports étant majoritairement le fait de particuliers et de petites entreprises, c'est l'exploitant qui renseigne la plateforme Trackdéchets.
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet